

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2024.257

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT le 13 juillet 2024 à l'occasion du feu d'artifices

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'organisation de la fête nationale « feu d'artifice » le 13 juillet 2024 dans le parc de Mandavit,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de déterminer un périmètre de protection sur le parking de Mandavit, le samedi 13 juillet 2024 de 19h00 à 02h00.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Le samedi 13 juillet 2024 de 08h00 à 02h00, le stationnement des véhicules sera interdit, sur le parking de Mandavit, allée de Pfungstadt.

ARTICLE 2

Le service d'ordre sera assuré par les services de police et le personnel municipal.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du parking, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur du SDIS33,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 03 juillet 2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué




Gérard FABIA